



REGLEMENT INTERIEUR GENERAL

Article 1 : Membres - Cotisations

Seules sont membres du club les personnes étant à jour de leur cotisation.

Les cotisations pour la saison complète sont valables du 1er octobre au 30 septembre de l'année suivante, celles pour la saison estivale sont valables du 1er mai au 30 septembre.

Leur montant est révisé chaque année par le Comité Directeur et dans la mesure du possible les nouveaux tarifs sont présentés en Assemblée Générale avant la rentrée sportive.

Article 2 : Licences

Tous les membres du club sont licenciés à la F.F.T. L'obtention de la licence implique la fourniture par le membre d'un Certificat Médical de Non Contre-indication de la Pratique du Tennis.

Le licencié bénéficie :

- *d'une assurance accident quand il est victime au cours ou à l'occasion de la pratique du tennis*
- *d'une responsabilité civile vis-à-vis des tiers, lorsque le licencié est l'auteur du dommage.*

Ces garanties de base peuvent être éventuellement complétées selon les désirs des adhérents (un formulaire est disponible au secrétariat du club).

Article 3 : Accès aux courts

L'accès aux courts est réservé en priorité aux membres du club à jour de leurs cotisations, licenciés et figurant sur la liste des adhérents.

Il est permis à un membre du Club d'inviter un joueur extérieur en acquittant, auprès du Permanent, une redevance sous conditions définies par le Comité chaque saison, après avoir crédité son compte invité.

Il est permis à deux joueurs extérieurs, licenciés ou non, et, après accord du Permanent d'effectuer une réservation de court en acquittant une redevance sous conditions définies par le Comité chaque saison.

Le club décline toute responsabilité quant aux accidents dont pourraient être victimes ou auteurs les personnes non détentrices de la licence fédérale et qui auraient accédé aux courts sans autorisation. Il en est de même pour les participants aux animations proposées par le Club qui ne seraient pas adhérents au TSB.

L'accès peut être limité par le Comité Directeur pour des manifestations d'intérêt général ou par la municipalité qui est propriétaire des installations.

Aucun remboursement de cotisation ne pourra être exigé en raison des conditions météorologiques et de leurs conséquences (condensation, terrains impraticables, ...)

Article 4 : Réserve d'un court

Les réservations se font via ADOC (de préférence par Internet, ou à défaut par téléphone ou à l'accueil du club).

Tout court non occupé 15 minutes après le début de l'heure de réservation est considéré comme disponible.

Toute réservation ne pouvant être honorée devra être annulée impérativement et ce au moins 1 heure à l'avance.

Le Comité pourra réserver des courts pour les compétitions officielles, les Championnats internes du Club, l'entraînement des équipes, les cours des professeurs ou pour des animations ou des raisons liées à une programmation de la Municipalité.

Article 5 : Confirmation avant d'accéder au court

Il est obligatoire de confirmer la réservation auprès du Permanent avant d'accéder à son court. En cas d'absence de confirmation répétée, le pseudo du réservataire sera désactivé pendant 8 jours.

En cas d'usurpation d'un pseudo, le Comité Directeur se réserve le droit d'effectuer une suspension pouvant dépasser 8 jours en cas de récidive.

Le principe et les modalités d'utilisation d'ADOC sont téléchargeables sur la page d'accueil du site TSB ou disponibles au secrétariat du club.

Article 6 : Enfants mineurs et école de tennis

Avant de déposer leurs enfants au club, les parents doivent s'assurer qu'il y a bien un responsable pour les accueillir. Ceci est valable même lorsque l'école ou les entraînements se déroulent sur un terrain situé hors de l'enceinte du club.

Les enfants restent sous l'entière responsabilité des parents, sauf pendant le temps des cours, les enfants étant alors sous la responsabilité de l'enseignant.

L'inscription d'un enfant à l'école de tennis entraîne l'autorisation parentale des déplacements occasionnés par cette activité (compétition, entraînements). Les parents devront attester par écrit qu'ils ont pris connaissance des dispositions contenues dans ce règlement.*

Un règlement particulier existe pour l'école de compétition.

Article 7 : Tenue

Une tenue correcte et décente est de rigueur. Le torse nu est interdit.

Les chaussures de sport sont obligatoires et doivent être adaptées à la pratique du tennis ainsi qu'à la nature des sols.

Article 8 : Entretien

Les courts et les parties communes (accès, vestiaires, toilettes, club house...) doivent être maintenus en parfait état de propreté. Des poubelles sont disposées à cet effet.

Pour les terres battues, le court devra être arrosé, le filet passé et les lignes balayées à la fin de chaque utilisation (prévoir 5 minutes avant la fin de l'heure de jeu)

Article 9 : Comportement

Sur les courts, il est interdit :

- de fumer, de jurer ou de jeter sa raquette,*
- de déposer des vélos,*
- d'introduire des animaux,*
- de pratiquer toute autre activité que le tennis.*

D'une manière générale, dans l'enceinte du Club (courts, club-house, espaces verts), il ne sera toléré aucune atteinte à la bienséance, à la discipline, à la déontologie ou à l'éthique sportive, ainsi qu'à l'honneur, l'image, la réputation, la notoriété de la Fédération, de la Ligue, de l'Association, d'un licencié ou d'un tiers.

En cas de faute grave d'un membre, ou de non observation des règlements de la Fédération Française de Tennis, le Comité Directeur pourra procéder à sa radiation temporaire ou définitive, l'intéressé ayant été préalablement été amené à s'expliquer devant ce même Comité.

Les enfants en bas âge, non-inscrits au Club mais accompagnant un adhérent devront rester sous la surveillance de leurs parents sur les courts ou dans l'enceinte du club.

Article 10 : Perte ou vol

Le club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol sur les courts ou dans l'enceinte du club house.

Article 11 : Remboursement d'une cotisation

Pour tout nouvel adhérent (1^{ère} inscription au TSB), un désistement est possible lors du premier mois de la saison sportive. Le remboursement des cotisations sera effectué au prorata, excepté la licence qui reste acquise pour l'année. Dans tous les autres cas, il n'est procédé à aucun remboursement ou avoir, sauf demande exceptionnelle qui serait jugée à la seule discrétion du Comité Directeur (les frais de licence et d'enseignement, restant à la charge des adhérents).

Article 12 : Consignes de sécurité

Les adhérents doivent prendre connaissance des consignes de sécurité et d'évacuation affichées dans les différentes installations et doivent les respecter en cas de nécessité.

Article 13 : Acceptation

L'adhésion au club entraîne l'acceptation de toutes les clauses du présent règlement et des règlements de la Fédération Française de Tennis.